

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2026**

Date de convocation et d'affichage : 24 mars 2026

**DL-20260328-25**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mars, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la CCMP située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL	X		Christian LÉ	X	
Pierre LAIGLE	X		Anne LAIGLE	X	
Angélique MERLE	X		Adrien DE MESTER	X	
Marc BORJON	X		Mélanie DENIZOT	Xx	
Patricia DRAI	X		Édouard SALZE	X	
Georges BAULMONT	X		Charlène AUZANNE	X	
Marie-Chantal JOLIVET	X		Lionel THOLON	X	
Alain IRVAZIAN	X		Jérôme BOYET	X	
Guyène MATILE-CHANAY	X		Zelika SASSI	X	
Thomas ROUSSEL	X		Benjamin PAYET	X	
Fatima-Zahra BARRAGO	X		Sandrine VITTET	X	
Nicolas VANEL	X		Daniel GOSTANIAN	X	
Charlotte RENOUF	X		Sandra ECK	X	
Alain MICHNIK	X		Tanguy NAZARET	X	
Kedidja BERRE	X		Josiane BOUVIER	X	
Philippe PUEYO	X		Nathalie DESCOURS		X
Aline BEL	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Nathalie DESCOURS	Josiane BOUVIER

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Marie-Chantal JOLIVET	97 %	33	32	33



### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### Détermination du nombre d'adjoints

Le renouvellement général des conseillers municipaux s'est opéré le 22 mars 2026, à l'issue du second scrutin des élections municipales 2026.

La première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour du scrutin, afin d'élire le Maire et les adjoints.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil municipal se prononce sur le nombre d'adjoints à élire.

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif légal, soit 9 adjoints,

Considérant la nécessité de fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection,

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à huit le nombre des adjoints.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

FIXE à huit le nombre des adjoints au Maire.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

Fait à Miribel, le 28 mars 2026

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Sylvie VIRICEL

Le secrétaire de séance,

Marie-Chantal JOLIVET

